



# Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

---

Séance du 20 septembre 2023

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre et MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain,  
échevins; M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: Néant

---

Point de l'ordre du jour: 2

Objet : **Règlement de la circulation d'urgence – Rue de Dondelange à Nospelt**

Le Collège Echevinal,

Vu la communication de la société Construction Maréchal de Kehlen du 19/09/2023 nous informant qu'elle procèdera aux travaux d'exécution de fouilles pour le compte de P&T devant les immeubles N°21B – 21D dans la rue de Dondelange à Nospelt à partir du jeudi, 21/09/2023 ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 22/09/2023 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

**Article 1<sup>er</sup>**

Du jeudi, 21/09/2023 à partir de 07.00 heures jusqu'au mardi 26/09/2023 à 17.00 heures la circulation à Nospelt dans la rue de Dondelange à la hauteur des immeubles N°21B – 21D sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

**A,4b**      **Chaussée rétrécie ;**  
**A,15**      **Travaux ;**  
**C,13a**     **Interdiction de dépassement ;**  
**C,18**      **Stationnement interdit des 2 côtés ;**  
**D,2**        **Contournement obligatoire.**

**Article 2<sup>ème</sup>**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

**Article 3<sup>ème</sup>**

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,  
(Suivent les signatures,)

Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 20 septembre 2023

Le Président,  
Félix Eischen

Le Secrétaire,  
Marco Haas